ENGAGEMENT DE LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE

Entre les soussignés :

NOM : **BONIFAY Alain** Tél : (0033) 06 14 49 04 21
Adresse : **248 Chemin de la Massoque** Mail : a.bonifay@free.fr
83330 LE CASTELLET

Ci-dessus désigné « le bailleur ou son mandataire» d'une part,

NOM : ---------- tél : ----------
Adresse : ---------- ----------

Ci-dessus désigné « le preneur» d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : **Le Bailleur donne à louer au Preneur qui accepte les locaux meublés, situés :**

Appartement ----------
Le MAS des MURIERS
n° 123 Boulevard des Lavandes à ST CYR sur MER 83270

Dont la désignation figure sur le descriptif joint ou sur site internet

CONDITIONS DE LOCATION

1) PERIODE LOCATION

Du ---------- à **15 heures**
Au ---------- à **10 heures** **(- semaine(s))**

2) PRIX de la LOCATION :

Le montant de la location est fixé à ----- euros
Plus TAXE de SEJOUR : ------- euros/nuitée/personne

Loyer d'avance : ----- Euros, payable à la réservation

Que le preneur s'engage à appliquer de la façon suivante :

- A la réservation à titre d'arrhes. Le solde au plus tard à la remise des clés.

3) CHARGES :

Un forfait de base **EAU : 500 l/jour (3.5 m3/sem)** **EDF : 8 kw/jour (56 kw/sem)**
Au delà des consommations de base, facturation en fonction de la consommation effective

	EAU (tarif 4.40 euros/m3)	EDF (tarif 0.092 euros/kw)
Arrivée		
Départ		
Ecart		

4) NOMBRE D' OCCUPANTS

Nombre maximum (descriptif) : --- pers.
(si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée sur le contrat, celui-ci est résilié de plein droit)
Adultes : ---------- Enfants : ----------
Animaux domestiques non autorisés autorisés

5) DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie, destiné à couvrir les défauts de propreté, les dommages ou dégradations causés au objets et lieux loués, ainsi que les différentes charges et consommations éventuelles est prévu :

Il est fixé à **------ euros**

Il est versé à la remise des clés après inventaire et état des lieux. Il sera restitué au départ en fin de séjour, sous huitaine en cas de déductions (réparations, défaut de propreté)

APPROBATION ET DATES CONTRACTUELLES

Se déclarent d'accord sur les déclarations énoncées :

A ---------- **le** ----------

LE BAILLEUR : LE PRENEUR :
BONIFAY Alain

« Le bailleur acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agrée par l'administration fiscale »

(signature, précédée de la mention « lu et approuvé»)
(voir les conditions générales au recto)

Conditions Générales

La présente location est faite aux charges et conditions figurant au recto ainsi qu'aux conditions générales suivantes

I. REGIME JURIDIQUE DU CONTRAT

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire.
Le contrat sera régi par les dispositions du code civil ainsi que par les conditions prévues au contrat.

II. DUREE

Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé au recto, sans qu'il soit besoin de donner congé.

III. FORMATION DU CONTRAT

I. Réservation :
la réservation est demandée par le locataire, un contrat est envoyé par le bailleur
Dans un **délai de 10 jours**, le locataire effectuant une réservation **signe et renvoie au bailleur** le contrat accompagné des arrhes de réservation. Le solde de la location reste payable à la remise des clefs dès l'arrivée.
II. **Confirmation** par le Bailleur
Dans un **délai de 10 jours** à compter de la réception du chèque de réservation. Un courrier est envoyé qui
-soit **confirme** la réservation (l'engagement des parties devenant ferme) .
- soit **restitue** au locataire le chèque d'arrhes, le local choisi n'étant plus disponible.

III. **ANNULATION DU CONTRAT**, nature de l'engagement :
La somme versée pour la réservation constitue des ARRHES locataire peut se dédire aux conditions suivantes :
- le locataire en abandonnant au bailleur la somme versée.
- le bailleur en retournant au locataire le double de la somme reçue.

IV. LOYER- DEPOT DE GARANTIE

Les montants du loyer, des taxes (taxe de séjour) et charges éventuelles et du dépôt de garantie sont indiqués au recto.
Dès son arrivée, **à la remise des clefs**, le locataire versera le dépôt de garantie, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés.
Tout objet perdu, cassé, détérioré ou abimé devra être remplacé ou remboursé à sa valeur de remplacement.
Le dépôt de garantie ne pourra être considéré comme le paiement d'une partie du loyer.
Après restitution des clés, en l'absence de dégradation constatée dans l'état des lieux de sortie, le dépôt de garantie sera immédiatement restitué. A défaut, il le sera au plus tard dans les **60 jours** déduction faite des réparations locatives.
Une **somme forfaitaire** sera éventuellement retenue pour le **nettoyage des locaux .**
La restitution des clés, en fin de location, n'emporte pas renonciation du bailleur à des indemnités pour réparations locatives, s'il prouve que les dommages sont le fait du locataire.

V. COUCHAGE

Les locaux ne doivent en aucun cas être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux conditions particulières.
Le cas échéant, le bailleur pourra refuser l'entrée dans les lieux ou interrompre la location.

VI. ASSURANCE

Le locataire doit être assuré contre les risques de vol, incendie et dégâts des eaux, tant pour le risque locatif que pour le mobilier, ainsi que pour le recours des voisins. Une copie du contrat d'assurance doit être jointe au contrat de réservation.
Le bailleur décline toute responsabilité pour le recours que pourrait exercer sa compagnie d'assurance contre le locataire en cas de sinistre.

VII. OBLIGATIONS PRINCIPALES du LOCATAIRE

Locataire est tenu de :

1. N'occuper les lieux qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance, condition majeure à la signature du contrat.
2. Ne rien faire qui de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage.
3. Occuper les lieux personnellement et ne pouvoir en aucun cas sous-louer, ni céder ses droits à la présente location.
4. Ne pouvoir en aucun cas entreposer des meubles meublants, exception faite pour le linge et les menus objets.
5. N'introduire aucun animal dans les locaux loués sauf accord du bailleur et à la condition que l'animal ne cause aucun dégât et aucun trouble de jouissance.
6. Ne pas utiliser un autre moyen de chauffage que le chauffage prévu **(pétrole lampant formellement interdit**)
8. Laisser exécuter, pendant la location, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas le report.
9. ENTRETENIR LES LIEUX LOUES et les rendre EN BON ETAT DE PROPRETE en fin de jouissance.
10. Informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués., même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
11. prévenir à l'avance du jour et heure de son arrivée **Prendre RENDEZ-VOUS pour les FORMALITES de SORTIE 3 jours avant son départ.**

VIII. OBLIGATIONS PRINCIPALES du BAILLEUR

1. Le bailleur est tenu de :
2. Délivrer les lieux loués en bon état d'usage et de réparations ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.
3. Assurer au locataire la jouissance paisible des lieux loués et le garantir des vices et défauts de nature à y faire obstacle.
4. Entretenir les locaux et les jardins en état de servir à l'usage prévu.
5. Sauf urgence manifeste, ne pas effectuer de travaux dans les lieux loués pendant la durée de la location.

IX. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du contrat, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées au recto

Rayés nuls : mots-0-lignes -0---	Fait et signé à : ---SAINT CYR SUR MER le---------- En 2 originaux ***(Nb : le contrat doit être retourné dans les 10 jours après l'envoi, l'engagement devenant ferme après le retour du reçu de réception des arrhe***s)

Le BAILLEUR : BONIFAY Alain	LE LOCATAIRE : (signature précédée de la mention : lu et approuvé)

Attention : recto et verso doivent être signés et datés séparément